

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 14 septembre 2012

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de réhabilitation écologique des lînes
du Vieux-Rhône de Péage-de-Roussillon
sur 13 communes des départements
de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère et de la Loire
Dossier présenté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_IOTA\38\Rehabilitation_lones_peage_Roussillon\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de réhabilitation écologique des lînes du Vieux-Rhône de Péage-de-Roussillon est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par la cellule Police de l'eau, unité territoriale Rhône-Saône de la DREAL Rhône-Alpes.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 23 juillet 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-5 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis, le préfet de département, ses services compétents en environnement et l'agence régionale de santé ont été consultés le 23 juillet 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le projet a pour objectif de rétablir des conditions propices au fonctionnement écologique de huit annexes hydrauliques de la plaine alluviale du Rhône. Plus concrètement, les objectifs de ce projet sont la diversification des milieux naturels, le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité, le rétablissement durable de milieux fonctionnels et la réduction de l'eutrophisation. Le Vieux-Rhône de Péage-de-Roussillon et ses annexes fluviales ressortent comme

des secteurs prioritaires de par leur richesse écologique et une dynamique fluviale à favoriser. Ce projet s'inscrit dans le volet « Eau, ressource et biodiversité » du Plan Rhône, ainsi que dans la démarche de la Réserve naturelle nationale de l'Île de la Platière, notamment des documents d'objectifs des sites Natura 2000.

L'emprise du projet de réhabilitation hydraulique et écologique implique quatre départements - la Drôme, l'Ardèche, l'Isère et la Loire - et 13 communes. Les travaux sur les annexes hydrauliques concernent les villes de Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, Limony, Peyraud, Serrières, Saint-Rambert d'Albaon et Saint-Pierre-de-Boeuf. Une zone potentielle de remise au Rhône des matériaux par clapage a été retenue. Les communes de Champagne, Saint-Désirat et Andance en Ardèche, et d'Andancette dans la Drôme, sont concernées.

Les huit annexes hydrauliques du Rhône concernées sont les suivantes, de l'amont vers l'aval :

- la lône de Bugnon
- les casiers d'entonnement de la lône de la Platière
- les casiers de Serrières
- la lône de l'Ilon
- les casiers d'entonnement et la lône de la Boussarde
- la lône du Prieuré
- l'ancien lit du Dolon
- l'étang du Moulin

Pour répondre aux objectifs fixés, il est prévu de :

- reconnecter les annexes fluviales au Vieux-Rhône par l'abaissement des digues d'entonnement et l'ouverture de brèches dans les ouvrages Girardon ;
- réactiver la dynamique fluviale par le retrait des points durs : démantèlement ponctuel des épis transversaux et des casiers Girardon, ouverture de brèches dans les digues longitudinales ;
- renforcer l'alimentation phréatique des lônes et plans d'eau par le curage des couches de limons peu perméables ;
- recréer des mares temporaires et permanentes, et remodeler le profil des lônes afin de diversifier les habitats ;
- limiter l'emprise des travaux afin de réduire les incidences sur le milieu naturel ;
- réaliser un suivi et un entretien des sites afin d'empêcher le développement d'espèces exotiques invasives.

Les opérations de restauration nécessitent principalement des travaux de terrassement qui portent sur un volume de matériaux de l'ordre de 133 300 m³ qui seront soit remis au Rhône par clapage (92 270 m²), soit traités avant remise au Rhône (12 710 m³), soit valorisés (28 320 m³).

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 État initial

L'étude d'impact présente un état initial complet au regard de la qualité de l'eau et des matériaux, du contexte hydraulique, du milieu naturel, des sites et des usages présents.

Le projet impacte la masse d'eau superficielle « FRDR2006b » du Vieux-Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon, définie par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La qualité physico-chimique des eaux de surface est globalement bonne, mais plusieurs paramètres s'avèrent déclassant par rapport aux objectifs de la DCE.

Le projet impacte la masse d'eau souterraine « FRDO325 » Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère et alluvions du Garon. La minéralisation des eaux est similaire à celle observée en d'autres points de mesure de la nappe d'accompagnement du Rhône. Les concentrations en phosphates sont assez faibles, en revanche la pollution par les nitrates est très marquée.

Une analyse de la qualité physico-chimique des sédiments a été faite pour chaque site. Les données proviennent de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et d'analyses de prélèvements réalisés en différents points de chacune des lônes. Ce sont ainsi 29 sondages qui ont été réalisés sur l'ensemble des sites et 40 prélèvements qui ont été analysés.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

L'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, est satisfaisante. L'analyse détaille l'adéquation des aménagements avec les différentes orientations fondamentales et se décline jusqu'aux dispositions du SDAGE et mesures complémentaires du sous-bassin versant.

2.3 Justification du projet

Le volet justifiant du choix de la solution retenue présente la démarche qui a été menée pour le choix de l'orientation. Deux scénarios de restauration par lône ont été étudiés. Cette analyse permet d'apprécier les solutions retenues et les raisons pour lesquelles elles l'ont été sur la base de contraintes techniques et environnementales.

2.4 Résumé non technique

L'étude d'impact intègre bien le résumé non technique prévu par le code de l'environnement. Il répond de fait à ce qui est attendu d'un résumé non technique, à savoir donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de l'ensemble des sujets à traiter dans l'évaluation environnementale : état initial, options retenues par comparaison avec d'autres scénarios envisageables, impacts environnementaux prévisibles, mesures envisagées pour maîtriser les impacts négatifs.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

Impacts hydrauliques

Les impacts hydrauliques du projet sont liés aux opérations de terrassement au niveau des zones en eau ou sous le niveau de la nappe alluviale. En effet, les travaux de terrassement interviendront en partie sous le niveau de la nappe alluviale avec un recours à des pompes pour faciliter les opérations. Pour limiter l'importance de ces pompes, les zones d'intervention seront décomposées en casiers de taille réduite, isolés par des batardeaux. L'importance hydraulique globale est faible.

Une fois réalisés, les travaux de terrassement auront pour finalité une augmentation de la section d'écoulement et un rôle positif sur les lignes d'eau et l'écrêtage des crues. Les connexions hydrauliques seront rétablies et/ou renforcées entre le Vieux-Rhône et la lône de la Platière, de la Bousarde, du Prieuré et de l'ancien lit du Dolon.

La remise au Rhône des matériaux au niveau de la zone de clapage a fait l'objet d'une analyse détaillée. L'incidence sur les conditions d'écoulement du Rhône d'un dépôt de matériaux fins (104 940 m³) sur une épaisseur de moins de 50 cm, à une profondeur de près de 8 m, n'est pas significative. Ces matériaux sont facilement mobilisables en crue.

La remise au fleuve de la fraction de matériaux susceptible d'être mobilisée par les crues (limons et sables) a un impact positif sur le transit sédimentaire du Rhône. En outre, les interventions sur les ouvrages Girardon favorisent la remobilisation des sédiments fins lors des crues du Rhône. Le projet a donc pour conséquence de réactiver ponctuellement la dynamique fluviale.

Sur le plan quantitatif, les travaux n'auront pas d'incidence sur la ressource en eau, les volumes pompés seront restitués en aval immédiat.

Au niveau des impacts potentiels du projet sur le risque inondation à l'état final, et notamment sur l'accentuation du risque sur certains secteurs et l'éventuelle création de nouveaux secteurs à risques, le pétitionnaire démontre que le projet ne modifie pas de façon notable le niveau de sécurité des usagers. En revanche, il faut souligner que l'analyse des conditions d'écoulement et de mise en eau des différentes parties du Vieux-Rhône doit être complétée par l'augmentation future du débit réservé. Le pétitionnaire prévoit d'effectuer une analyse plus détaillée lors de la définition du lâcher d'alerte, similaire à celles qui ont été réalisées lors de la restauration d'autres îlons (Haut-Rhône).

Impact sur la qualité des eaux

L'étude d'impact indique que la qualité des eaux souterraines et superficielles ne subira aucune dégradation par les travaux.

Eaux superficielles

En phase travaux, les dragages en eau ou à proximité de l'eau généreront des flux de matières en suspension (MES) ponctuels dont l'impact est limité dans le temps à la durée des travaux, et dans l'espace. Des mesures adaptées seront prises pour limiter la concentration en MES lors des opérations de terrassement en eau : filtration avant pompage, bassin de décantation, mesures de qualité des eaux et adaptation des cadences du chantier. Les incidences de la remise au Rhône par clapage sont jugées comme étant faibles, mais il est à regretter qu'aucune mesure de suivi de qualité des eaux ne soit prévue sur cette zone. A l'état final, la reconnexion de certaines annexes avec le Vieux-Rhône implique une amélioration de la qualité de l'eau et une réduction de l'eutrophisation.

Eaux souterraines

L'emprise du projet sur la îlon du Prieuré est partiellement située dans un futur périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. La îlon de Bugnon se situe à environ 350 m du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable des Oves et à plus de 400 m du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable des terres du Rhône. Une attention particulière doit être portée lors des travaux qui auront pour effet de réduire la couverture d'alluvions, augmentant la perméabilité de l'aquifère. Cet effet est localisé et temporaire. A terme, il se traduira par une meilleure fonctionnalité des habitats interstitiels. En revanche, il convient de souligner que cet aspect engendrera une augmentation de la vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions. Le risque de pollution lors des pompages dans la nappe d'accompagnement est insuffisamment traité. De même, il aurait été apprécié de localiser les sites de pompages, les modalités de création et les mesures prises pour garantir une préservation de la qualité de l'eau.

Impact sur la qualité des sédiments

Une caractérisation physico-chimique a été effectuée sur des prélèvements de sédiments sur l'ensemble des sites du projet. D'après les analyses réalisées, seuls les matériaux situés dans le casier n°1 sur la îlon de la Platière présentent des concentrations en PCB problématiques. Afin d'éviter de manipuler ces matériaux lors des travaux de terrassement, l'emprise du projet a été adaptée pour ne concerner que le casier n°2.

Il est à noter que l'objectif de non dissémination des espèces exotiques envahissantes a été étudié. La remise au Rhône des matériaux susceptibles de contenir des fragments et des rhizomes de renouée du Japon nécessite un traitement spécifique. 12 710 m³ de limons sont concernés.

Parmi les matériaux extraits lors des travaux, seuls les enrochements issus du démantèlement des anciens ouvrages Girardon ne feront pas l'objet d'une remise au Rhône. La valorisation des enrochements sera prise en compte par l'entreprise mandataire. Leur valorisation auprès de la filière BTP est conforme au plan départemental des carrières. L'ensemble des limons et graviers sera exporté vers le port de la chambre de commerce et d'industrie, en vue du chargement sur des chalands pour un clapage au Rhône, soit un volume de 104 980 m³.

- une remise en état des sites après travaux,
- un suivi scientifique de la restauration hydraulique et écologique du Rhône est prévu. Ce suivi fait l'objet d'une convention entre la CNR et le CNRS.

Pour ce qui relève des mesures compensatoires, ainsi que cela a été signalé plus haut, il est à regretter qu'elles n'aient pas fait l'objet d'un descriptif plus précis dans l'étude d'impact, et que les éléments complémentaires fassent l'objet d'un simple renvoi aux dossiers de dérogation pour destruction d'espèce et procédure d'autorisation en réserve naturelle.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Sur la forme, la présentation de l'étude d'impact est conforme à ce qui en est attendu par le code de l'environnement. L'étude d'impact a identifié les enjeux induits par le projet de réhabilitation écologique des îlots du Vieux-Rhône du Péage de Roussillon, aussi bien durant la phase de travaux qu'en mode fonctionnement pérenne. Ces enjeux sont pris en compte dans l'analyse des impacts et des mesures proportionnées y répondent. Ainsi, l'étude d'impact se présente comme pertinente et globalement satisfaisante.

Ce projet ayant pour objectif final de rétablir des conditions propices au fonctionnement écologique de huit annexes hydrauliques de la plaine alluviale du Rhône, ses impacts sont pour l'essentiel circonscrits à la phase travaux.

Toutefois, la prise en compte du risque de remobilisation des sédiments pollués, notamment par les PCB, a bien été traitée dans l'étude d'impact. Les mesures sont adaptées aux contraintes des sites pollués. En outre, la problématique de la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors des déblais/remblais et lors de la remise au Rhône des sédiments est analysée de manière satisfaisante.

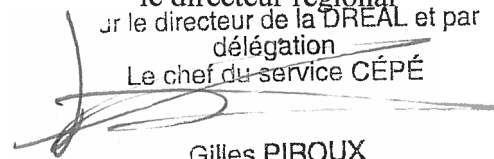
Quant à l'impact hydraulique du projet, il est positif à terme sur la ligne d'eau et l'écrêtage des crues, ainsi que sur le transport sédimentaire.

La composante milieux naturels - faune et flore - est celle qui présente le plus d'enjeux. Les sites concernés se composent d'une mosaïque de milieux naturels très riches (forêts alluviales, pelouses sèches, prairies humides, mégaphorbiaies...) favorables à la présence d'une grande diversité d'habitats et d'une biodiversité remarquable de par la présence de plusieurs espèces protégées, du niveau régional au niveau européen. Alors même que le projet de restauration des annexes fluviales du Vieux-Rhône s'inscrit dans le cadre des objectifs de plusieurs documents de conservation (Plan Rhône, Natura 2000, réserve naturelle nationale...), il engendre lors de la phase travaux des impacts négatifs avérés. Ces enjeux et les impacts associés ont bien été identifiés, mais les mesures doivent être précisées. Si les mesures compensatoires sont bien définies dans le cadre des dossiers de dérogation pour perturbation ou destruction d'espèces protégées, elles auraient dû être retranscrites dans l'étude d'impact.

Il n'en demeure pas moins que le rapport des impacts positifs et négatifs du projet fait ressortir la plus-value écologique et environnementale des aménagements prévus sur les îlots.

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional
et le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ



Gilles PIROUX

Impact sur les milieux naturels, la faune, la flore

Les enjeux sur le milieu naturel ont été identifiés grâce à un inventaire de terrain exhaustif du milieu faisant ressortir la présence d'espèces protégées et d'habitats susceptibles d'être impactés par le projet. Plusieurs zonages de protection réglementaire sont concernés par la zone d'étude du projet : zones Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle régionale, espace naturel sensible, espace boisé classé.

Les impacts sur la faune et la flore sont nombreux : dérangement et effarouchement d'individus, destruction ponctuelle de la végétation, d'habitats et d'espèces protégés, démantèlement de gîtes de castors... L'habitat prioritaire 91EO « Boisements pionniers à saules et peuplier noir » est impacté par les défrichements sur 2 360 m². Les impacts sont donc fortement négatifs sur cette composante environnementale. Bien que ces impacts soient - pour ceux qui peuvent l'être - limités par la période d'intervention, des dossiers de dérogation relatifs à la présence d'espèces protégées sont prévus. Il est regrettable que les mesures compensatoires ne soient pas développées dans l'étude d'impact, et renvoyés aux dossiers de dérogation.

A terme, les incidences du projet seront positives sur l'ensemble des sites, suite à l'amélioration des connexions avec le Vieux-Rhône et la diversification des habitats terrestres et aquatiques qui en découlera.

Pollution de l'air

La pollution de l'air aura pour origine les moteurs thermiques des engins de chantier et les émissions de poussières lors des travaux de terrassement, de la circulation des engins sur les pistes et du transport des sédiments. Ces impacts seront circonscrits à la durée des travaux. Le transport des matériaux vers le port de la chambre de commerce et d'industrie ou la zone de neutralisation des limons contaminés par la renouée du Japon implique une augmentation du trafic routier. La zone de neutralisation des rhizomes de Renouée du Japon est malheureusement située, au regard du plan de circulation, sur un site assez éloigné des travaux. Il serait préférable de centraliser les opérations de neutralisation sur la parcelle du port de la chambre de commerce et d'industrie de l'Isère afin d'éviter une augmentation des déplacements et du trafic routier.

Pollution sonore

Compte tenu de la distance des habitations par rapport aux zones de chantier, le projet aura un impact limité sur l'ambiance sonore. La pollution sonore est bien analysée dans le dossier et fera l'objet d'une surveillance lors des travaux. Les impacts sont limités à la durée du chantier et en journée. Toutefois, la protection vis-à-vis des nuisances sonores du camping des Claires à Saint-Rambert d'Albon (Drôme) et des habitations proches de la lône du Prieuré appellent une meilleure prise en compte.

Mesures de suppression, réduction et de compensation pour le milieu aquatique

Ce projet de restauration des annexes fluviales du Vieux-Rhône de Péage-de-Roussillon est une opération à vocation écologique, intégrée à plusieurs plans de gestion des milieux naturels et aquatiques. Les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement sont donc essentiellement liées à la phase travaux. Les mesures en phase travaux sont les précautions habituelles de chantier pour prévenir tout risque de pollution du milieu naturel.

Les principales mesures d'accompagnement sont :

- une réalisation des travaux entre les mois d'octobre et mars,
- une adaptation des modalités d'exécution des travaux pour limiter les emprises,
- des coupes d'arbres réduites au strict nécessaire et une validation des coupes par l'association des amis de l'Île de la Platière,
- un respect des espèces protégées : information, sensibilisation, balisage, protection, transplantation. Des pêches électriques de sauvegarde avant le déclenchement des pompes et après chaque submersion des zones de travaux par les crues sont prévues,
- le réemploi, en couverture du nouveau modelé des berges, des terres végétales contenant la banque de graines issues du décapage des sols,
- le contrôle des espèces exotiques envahissantes,